

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2011

INTERVENTIONS DE MARISOL TOURAINE

JEUDI 28 OCTOBRE - 1ERE SEANCE

Article 1^{er}

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Je m'en tiendrai à deux observations compte tenu de la brièveté du temps qui nous est imparti. Nous reviendrons sur certains points le moment venu, notamment sur la présentation faite par M. Baroin de l'évolution des revenus des populations les plus fragiles.

Premièrement, il serait sans doute préférable de faire en sorte que les présentations des comptes soient plus en rapport avec la réalité des comptes sociaux et la façon dont cette réalité est perçue par les Français. Je reprends une observation de la Cour des comptes, qui n'a pas certifié l'ensemble de vos comptes et souligne la différence croissante et problématique entre la réalité des comptes et la façon dont ils sont présentés.

Deuxièmement, l'article 1^{er} et l'annexe à laquelle il renvoie montrent de façon très claire une dégradation sans précédent des situations de nos régimes sociaux. Contrairement à ce que vous indiquez, cette dégradation n'est pas due à la crise, ou elle ne l'est que de façon tout à fait marginale : elle résulte pour l'essentiel de l'évolution structurelle de nos comptes sociaux, à laquelle vous n'apportez aucune réponse. Lorsqu'on se penche sur l'évolution des comptes depuis 2004-2005, on s'aperçoit qu'ils ont été systématiquement et de manière croissante dans le rouge, ce qui montre que la crise a eu un effet indéniable, mais marginal et qu'en réalité, c'est bien la gestion de votre gouvernement - et, dans une moindre mesure, de celui qui l'a précédé - qui est directement responsable de la situation catastrophique dans laquelle nous nous trouvons.

Votre seule politique a consisté à faire payer davantage les assurés, mais à l'évidence, il manque une politique structurelle, et ce n'est pas ce tableau qui démentira notre appréciation.

Article 2

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Je voudrais profiter de cet article pour répondre à M. Baroin, s'il me le permet, sur la question de l'évolution des revenus, avant et après redistribution pour les 20 % les plus modestes dans notre pays.

Auparavant, je vous indique qu'une étude faisant autorité, celle de Camille Landais, de l'École d'économie de Paris - reprenant d'ailleurs celle, antérieure, de Thomas Piketty -, qui s'appuie d'ailleurs sur des sources que vous ne pouvez pas contester, puisqu'elles viennent de l'administration fiscale, montre que, au cours des dernières années, l'on a

assisté à un très fort accroissement des inégalités de revenus. Les 0,01 % des foyers les plus riches ont vu leurs revenus réels croître de 42 % sur la période, alors que, pour 90 % des foyers - qui ne sont donc pas tous modestes -, cette augmentation n'a été que de 4,6 %.

On s'aperçoit donc que l'on a un éclatement tout à fait spectaculaire de l'échelle des revenus, qui tient pour une part à la très forte croissance des revenus du patrimoine, mais pas seulement. De ce point de vue, la France rompt, comme l'indique cette étude, avec vingt-cinq années de grande stabilité de la hiérarchie des salaires. Les salaires les plus élevés ont tendance à augmenter beaucoup plus vite, depuis quelques années, que le salaire moyen.

Deuxième observation - et je réponds là directement à votre analyse -, il est vrai, et c'est encore heureux, que les foyers les modestes ont un revenu amélioré à la suite des mécanismes de redistribution. Mais ce que vous ne dites pas, c'est que, dans la redistribution, il y a aussi les allocations chômage.

Mme Marisol Touraine. Il est donc normal que, dans une situation de crise économique et de fort taux de chômage, les revenus soient améliorés par les allocations chômage. Cela ne veut évidemment pas dire qu'ils se sont améliorés par rapport à la situation que connaissaient ces salariés quand ils avaient un emploi !

Mais nous reconnaissons tous que les mécanismes de redistribution jouent. C'est d'ailleurs l'un des atouts du système français que nous voulons préserver. L'enjeu est de faire en sorte que la redistribution joue davantage pour le bas de l'échelle que pour l'ensemble des salariés du pays.

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Monsieur le ministre, je vous remercie de reconnaître que l'on ne peut pas dire que le discours de la gauche consiste à vouloir augmenter les impôts, tandis que, de l'autre côté, vous prendriez des mesures de structure. Sur ce second aspect, la vérité est que votre texte montre exactement le contraire !

Ce que nous vous disons, le message que nous essayons de faire passer à travers cet amendement, c'est que vous vous efforcez de masquer les augmentations de fiscalité auxquels vous procédez. Bien loin d'être dans une démarche vertueuse sur le plan des finances publiques, vous engagez de façon subreptice des augmentations de prélèvements qui ne disent pas leur nom.

Vos textes de loi donnent l'apparence de la stabilité des prélèvements obligatoires, mais la vérité de votre politique c'est que, pour les Français, les prélèvements augmentent, à travers des hausses de taxes et la progression de certains coûts, par exemple les assurances santé.

Vous feriez mieux d'assumer fortement l'augmentation des prélèvements que vous imposez aux Français, et, parmi eux, aux plus modestes et aux classes moyennes, plutôt que de vous réfugier derrière la crise et de récuser toute hausse de la fiscalité. Mais ce n'est pas votre choix : vous avez opté pour des hausses de fiscalité que vous n'assumez pas devant les Français.

Article 3

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. L'an dernier, nous avons indiqué notre scepticisme vis-à-vis de la gestion de cette crise par le Gouvernement et notre réticence à l'idée de faire contribuer les organismes complémentaires au financement de la campagne contre la grippe H1N1 : dans la mesure où il s'agissait d'un problème de santé publique, il nous semblait que cela devait relever de la seule politique de l'État.

Aujourd'hui, le débat se pose en termes différents puisque la fameuse grippe n'a pas été au rendez-vous. Sur le plan de la santé publique, on ne peut que s'en réjouir ; mais on ne peut que déplorer la manière dont le Gouvernement a conduit cette affaire.

Notre principal reproche ne porte évidemment pas sur le fait que le Gouvernement se soit préoccupé de protéger nos concitoyens de l'arrivée éventuelle de la grippe H1N1, mais sur la rigidité et l'absence d'adaptation du processus. On a ainsi abouti à la perte de sommes considérables, mais surtout on a fait naître un doute général dans la population sur l'intérêt non seulement de cette vaccination-là mais aussi de l'ensemble des vaccinations.

Or nous sommes dans un pays qui, par principe en quelque sorte, s'interroge sur les messages de santé publique qui proviennent des autorités étatiques. C'est fort regrettable et l'enjeu, pour notre pays, est de mieux assurer, de renforcer ces messages de santé publique ; il faut que la population française soit sûre que, lorsqu'on lui demande de se vacciner, de se protéger, cela renvoie à une réalité sanitaire confirmée.

Ce qui s'est passé l'année dernière fait craindre que nos concitoyens ne soient plus sceptiques que jamais sur l'intérêt, la portée, l'utilité des campagnes de santé publique. C'est la raison pour laquelle nous avons à de nombreuses reprises marqué notre vive préoccupation à l'égard de la manière dont cette campagne a été conduite par le Gouvernement.

Article 5

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Je saisis l'occasion de cet article pour exprimer notre désaccord profond avec la manière dont vous mettez fin au Fonds de réserve des retraites et surtout dont vous avez, au cours des dernières années, anticipé la décision qui est la vôtre cette année, en refusant d'alimenter ce fonds de manière significative.

La vérité, c'est que vous n'avez jamais voulu faire de ce fonds de réserve un instrument actif de la politique d'anticipation du déséquilibre démographique et du déséquilibre financier en matière de retraite. Vous avez cessé, votre gouvernement comme celui qui l'a précédé, de l'alimenter de manière significative à partir de 2003, allant même jusqu'à ponctionner sur le fonds des sommes importantes afin de les réorienter vers la sécurité sociale. Aujourd'hui, vous arrivez au terme de ce processus.

Nous avons déjà souligné notre désaccord avec la manière dont vous entendez gérer la dette sociale, ponctionnant purement et simplement l'ensemble des ressources de ce fonds pour alimenter la CADES, mais nous tenons à redire que le Fonds de réserve des retraites n'était pas et ne doit pas être conçu comme un instrument de court terme. Ce doit être un instrument structurel de lutte contre les déséquilibres financiers dans la durée. C'est la raison pour laquelle nous nous opposons aux dispositions de l'article 5.

Article 6

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Dans ce PLFSS comme dans tous ceux qui l'ont précédé, les fonds destinés aux actions structurelles sont systématiquement les parents pauvres et on peut s'interroger sur la manière dont ils sont utilisés.

Dès lors qu'il reste des ressources disponibles sur ces fonds, cela veut dire que des actions de restructuration n'ont pas été menées - alors que ces actions, on le voit chaque jour, sont nécessaires - et on en tire argument pour récupérer les sommes en question et les affecter à d'autres objectifs. C'est vrai pour le Fonds de modernisation des établissements de santé, c'est vrai également, nous le verrons plus tard, pour le Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins, le FIQCS, qui traite des mesures structurelles concernant la médecine libérale notamment.

Nous sommes en droit de nous demander comment le Gouvernement, comment les organismes responsables font valoir la capacité de recourir à ce fonds auprès des établissements concernés.

On a le sentiment qu'on met de l'argent dans un fonds, en espérant que personne ne saura qu'il y en a, et qu'aucune action de restructuration ne peut être menée. D'un côté, on a des hôpitaux, des établissements de santé, qui crient famine, qui demandent à avoir des soutiens pour se restructurer, de l'autre côté, on a un fonds qui est sous-consommé. Cherchez l'erreur ! Je crains que l'erreur ne soit dans la manière dont on fait passer l'information. J'ai l'impression que, volontairement, le Gouvernement n'informe pas sur les disponibilités offertes par ce fonds. Cela traduit pour nous, une nouvelle fois, le refus de votre gouvernement d'engager des actions de restructuration des établissements de santé, alors que cette restructuration est bien nécessaire.

Article 7

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Voilà encore un article en trompe-l'œil laissant à penser que des politiques de restructuration permettant de ralentir l'augmentation des dépenses ont été menées. Or, je le répète, les seules économies constatées ont été réalisées non pas par la mise en œuvre de mesures structurelles, mais par des prélèvements supplémentaires sur les assurés, prélèvements qui n'ont absolument aucun impact sur l'évolution des dépenses de santé. Ils ont en revanche une incidence directe sur la capacité d'accéder aux soins pour les Français modestes et une partie de ceux des classes moyennes.

Quand on examine le bilan de votre politique depuis quelques années, et singulièrement depuis deux ans, on s'aperçoit en effet que les remboursements n'ont cessé d'augmenter. En raison des remboursements et des franchises sur les médicaments, des forfaits de toutes sortes sur les actes médicaux et de l'explosion des dépassements d'honoraires, les Français doivent payer eux-mêmes chaque jour davantage pour les soins courants, c'est-à-dire ceux auxquels ils peuvent prétendre à l'occasion d'une maladie sans gravité particulière mais qui n'en reste pas moins une maladie. Le rétablissement minime des comptes que vous affichez - 2 ou 3 milliards de plus pour l'année - correspond uniquement aux prélèvements complémentaires qui ont été effectués au détriment des assurés sociaux et ne reflète en aucun cas une amélioration de la politique structurelle de santé dans notre pays.

En revanche - nous aurons l'occasion d'y revenir et j'espère que nous aurons un vrai débat sur ce point lors de l'examen des articles concernant l'assurance maladie -, la question de l'accès aux soins dans notre pays devient un sujet crucial dont le Gouvernement semble se désintéresser alors que c'est pourtant une réalité pour un nombre croissant de nos concitoyens.

Article 8

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Je ferai deux observations.

D'abord, nous sommes convaincus que les dépenses de santé ne peuvent que continuer à augmenter. Lorsque l'on regarde ce qui s'est passé au cours des dernières décennies, on s'aperçoit que leur croissance correspondait à peu près à celle de la richesse nationale augmentée de l'inflation. Dans une telle perspective, nos dépenses de santé doivent connaître une augmentation régulière qui correspond à l'état de notre société et c'est un objectif qui ne me paraît pas inatteignable pour nos finances.

Ensuite, en fixant l'ONDAM comme vous l'avez fait, vous ne dites pas que vous imposez d'emblée de fortes restrictions à l'hôpital public. Outre les MIGAC, d'autres gels de ressources sont imposés, pour un total de près de 800 millions d'euros pour l'année. Vous êtes donc en train d'organiser l'étranglement de l'hôpital public sur le plan financier pour pouvoir ensuite mieux montrer qu'il ne s'en sort pas ! C'est une politique de l'assommoir à l'égard de celui-ci. Nous pensons que les mécanismes de financement de l'hôpital public, des établissements de santé de façon générale doivent être revus. On arrive au bout de la logique de la tarification à l'activité qui n'a absolument aucun sens dès lors que la masse globale du financement reste la même quelle que soit l'activité suivie par les hôpitaux publics.

Vous vous honoreriez à mettre en place un nouveau mécanisme de financement des établissements de santé qui tienne compte à la fois des activités, des structures et du rôle territorial des établissements concernés.

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Monsieur le ministre, je vois une contradiction dans vos propos. D'une part, vous expliquez que ces 100 millions ne correspondent qu'à une mesure de trésorerie et que nous ne devons pas nous inquiéter : si les besoins existent, on débloquent les crédits nécessaires. De l'autre, vous expliquez qu'il faut respecter les engagements financiers qui ont été pris, qu'il est absolument nécessaire de ne pas dépasser l'ONDAM et qu'il faut donc se satisfaire des ressources disponibles. De deux choses l'une : ou les ressources sont disponibles ou elles ne le sont pas. À vous entendre, on a le sentiment que les crédits sont gelés et n'ont pas vocation à être affectés à la construction de nouveaux établissements ou à la rénovation.

Je ne peux donc que m'associer aux propos des collègues qui ont décrit une situation qui vaut sur l'ensemble du territoire. Partout la population très âgée augmente, ce qui est une bonne chose, mais cela entraîne une augmentation des besoins. Or il manque des places pour accueillir les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et celles qui sont en grande dépendance. Vous pouvez nous renvoyer à la loi sur la dépendance, mais cela fait trois ans que l'on nous en parle ; nous verrons bien ; mais l'amélioration de la prise en charge des soins n'implique de toute façon pas celle des locaux.

Nous voterons donc cet amendement, car les besoins existent. Vous n'y répondez pas et ce ne sont pas les explications que M. le ministre a données qui nous rassurent. Je dirais même qu'elles sont préoccupantes. (*Murmures sur les bancs du groupe UMP.*) Il a bien fait part de son respect pour les engagements du Président de la République, mais il n'a pas dit que les fonds seront dégagés pour améliorer les établissements accueillant des personnes âgées.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2011

INTERVENTIONS DE MARISOL TOURAINE

JEUDI 28 OCTOBRE - 2EME SEANCE

Article 10

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine, inscrite sur l'article 10.

Mme Marisol Touraine. Monsieur le président, monsieur le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, messieurs les rapporteurs de la commission des affaires sociales, madame la rapporteure pour avis de la commission des finances, mes chers collègues, je serai extrêmement brève, parce que le débat sur cet article n'est au fond que la suite du long débat que nous avons eu à propos des retraites. On a le sentiment que le Gouvernement cherche à se faire plaisir, ou à se donner une apparence de vertu à peu de frais.

M. Jean Leonetti. C'est une spécialiste qui parle !

Mme Marisol Touraine. Car s'il veut aller au bout de la logique qui consiste à mettre à contribution des revenus comme les retraites chapeaux - mais l'on pourrait évoquer d'autres types de bonus, notamment les stock-options -, qu'il leur applique des cotisations et des prélèvements identiques à ceux qui s'appliquent aujourd'hui aux revenus du travail.

Vous donnez le sentiment de faire un pas en direction des Français - qui, dans leur immense majorité, ne bénéficient pas de ces dispositifs - en leur donnant l'impression que vous mettez à contribution ces revenus pour assurer l'équilibre du système de retraite. Mais, en vérité, vous expliquez en catimini au très petit nombre de personnes qui bénéficient de ces retraites chapeaux qu'elles n'ont pas grand souci à se faire, et que ces revenus continueront à bénéficier d'une fiscalité dérogatoire, plus avantageuse que celle qui pèse sur les revenus du travail.

Nous l'avons dit à plusieurs reprises, il est absolument anormal que ces revenus soient soumis à des prélèvements inférieurs à ceux dont sont l'objet les revenus du travail. Nous continuons inlassablement à défendre l'idée de prélèvements sociaux identiques pour tous les types de revenus, en particulier pour ceux qui profitent à des personnes bénéficiant déjà de salaires élevés, de rémunérations élevées. Ces personnes vont bénéficier de garanties de retraite particulièrement favorables.

Amendement n° 368 sur les retraites chapeaux

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Nous soutenons évidemment la démarche de notre collègue Roland Muzeau. Je tiens simplement à rappeler à ceux qui semblent l'oublier que les retraites chapeaux bénéficient aujourd'hui d'une fiscalité qui reste plus avantageuse, de près de 9 %, que le taux de droit commun appliqué aux revenus du travail. Puisque vous affirmez,

monsieur Bur, qu'à votre instigation le Gouvernement a fait un pas dans la bonne direction, on a envie de vous dire : encore un effort - je n'ose vous appeler « camarade » ! *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe UMP.)* Nous mettrions ainsi en place une fiscalité de même type.

Je me permettrai de vous citer le rapport de la Cour des comptes, qui n'est pas un quelconque rapport émanant d'un parti politique. Il indique que, si le Gouvernement acceptait d'aligner les taux de prélèvement sur les retraites chapeaux sur ceux du droit commun, le rendement serait d'environ 820 millions d'euros par an. Vous n'hésitez pas, pour 60 millions d'euros, à remettre en question le versement de la PAJE aux familles les plus modestes mais, pour 820 millions d'euros, vous vous gardez bien de toucher aux retraites chapeaux ! Nous voyons qui vous voulez défendre et quel est le sens de votre politique ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

(L'amendement n° 368 n'est pas adopté.)

Article 11

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. C'est un débat qui poursuit celui que nous avons engagé à l'article précédent. Nous l'avons largement eu à l'occasion de la discussion du projet de loi de réforme des retraites, nous l'avons d'ailleurs année après année à l'occasion de chaque PLFSS. Au fond, ce qu'il faut savoir, c'est si vous avez la volonté que l'ensemble des revenus dont peuvent bénéficier les salariés, quelle que soit l'origine et la nature de ces revenus, contribuent à nos comptes sociaux et donc à leur équilibre. C'était vrai pour les retraites chapeaux, c'est vrai pour les stock-options.

C'est d'autant plus vrai que, alors que vous nous accusiez il y a quelques années d'être totalement irresponsables et d'empêcher les salariés les plus compétitifs sur le marché international de venir travailler dans les entreprises françaises, vous nous expliquez aujourd'hui qu'il faut prévoir une fiscalité, mais raisonnable.

Vous devez donc choisir. Ou bien vous vous présentez comme ceux qui ont engagé la fiscalisation de ces revenus jusqu'alors exemptés de toute contribution, et il n'y a aucune raison de ne pas aller au bout du processus et de ne pas aligner leur fiscalisation sur celle des revenus du travail, ou bien vous continuez à prétendre qu'en imposant de façon excessive les stock-options et les revenus de ce type la France prendrait un risque par rapport aux autres pays, mais cela n'a aucun sens et, comme l'a souligné Jean Mallot, ce n'est pas l'analyse que vous faites de façon officielle.

La vérité, c'est que vous cherchez tous les moyens possibles pour préserver des niches qui favorisent les plus hauts revenus, mais, au-delà de l'équité et de la justice sociale, il y a la lisibilité et l'acceptation de votre politique par les Français. Si vous voulez que les Français acceptent vos réformes, acceptent vos projets, ils doivent s'y retrouver et comprendre qui est taxé, à combien.

La fiscalité sociale de ces revenus est arrivée à un tel niveau d'illisibilité et de complexité que plus personne n'y comprend rien, ce qui est évidemment une bonne occasion pour les plus hauts revenus de trouver des niches et des moyens d'échapper à la fiscalité de droit commun.

Encore une fois, puisque vous prétendez aller dans le sens d'une meilleure contribution de ces revenus aux comptes sociaux, allez jusqu'au bout et alignez leur fiscalité sociale sur le droit commun.

Article 12

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. M. Tian a raison : nous avons défendu les propositions contenues dans cet article l'année dernière et elles avaient été écartées à l'époque, au prétexte de l'irresponsabilité des socialistes et de la gauche.

Je comprends que pour M. Tian et certains de ses collègues il doive être assez difficile d'approuver aujourd'hui ce qu'on leur avait demandé de combattre l'année dernière.

Cela dit, au-delà des dispositions présentées, c'est la question des exonérations de cotisations sociales liées à l'emploi qui est posée. Nous ne pouvons pas remettre en cause de façon brutale la totalité des exonérations, dont le coût est pourtant extrêmement élevé, pour ne pas risquer de perturber l'emploi. Il n'empêche que nous avons l'occasion d'aller plus loin que le dispositif proposé.

Selon le Conseil des prélèvements obligatoires, il faut soutenir en priorité les entreprises aux effectifs compris entre 500 et 1 000 salariés, qui sont directement confrontées à la concurrence internationale. Pour elles, il faut maintenir des exonérations, même aménagées.

Premier point : il serait donc souhaitable de s'interroger sur la manière de mieux répartir ces exonérations, d'en réduire certaines et, en tout cas, de les concentrer sur les entreprises qui embauchent, qui maintiennent des emplois et qui contribuent au développement de l'activité économique dans les territoires.

Deuxième point : comme la Cour des comptes, nous pensons que l'on peut aller plus loin. Nous y reviendrons à l'occasion de la discussion de l'un de nos amendements qui s'inspire des recommandations la Cour des comptes, mais nous pouvons aborder le sujet dès à présent.

Selon la Cour des comptes, le calcul de l'allègement doit prendre en considération l'assiette applicable pour la CSG et pas seulement le salaire brut. La sécurité sociale pourrait ainsi engranger deux milliards d'euros supplémentaires, c'est-à-dire à peu près le montant que rapporteraient les dispositions que nous sommes en train d'examiner.

Il ne me semble pas que le budget de l'État soit en si bonne forme qu'il puisse se passer de deux milliards d'euros supplémentaires. Cette mesure serait à la fois de bonne gestion, de justice et d'efficacité économique.

Troisième et dernier point : il est temps de revoir les exonérations pour les heures supplémentaires. Elles ne sont pas évoquées dans ces dispositions, mais c'est toute la loi TEPA qui fait naufrage et qui coule.

Dans quelque temps, il ne restera plus rien du bouclier fiscal. Même la Commission européenne explique qu'il doit s'appliquer à l'ensemble des revenus concernés en Europe ou pas du tout.

En dehors du bouclier, toutes les mesures contenues dans le paquet fiscal et notamment les exonérations pour les heures supplémentaires n'ont plus d'impact sur l'emploi. Leur effet est d'évincer les salariés au chômage du marché de l'emploi. Il est non seulement nécessaire économiquement mais indispensable moralement et socialement de revenir sur les exonérations qui concernent les heures supplémentaires.

Article 12

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 253, deuxième rectification, et 388, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Marisol Touraine, pour présenter l'amendement n° 253, deuxième rectification.

Mme Marisol Touraine. C'est un amendement qui a pour objet de décourager le recours au travail à temps partiel en ce qui concerne les femmes.

Nous sortons d'un débat sur les retraites qui a vu la question des femmes surgir comme l'un des sujets les plus importants. Or nous savons parfaitement que, si les femmes touchent aujourd'hui une pension de 40 % inférieure à celle des hommes, c'est notamment parce qu'elles ont des carrières professionnelles plus difficiles. Elles ont davantage d'emplois à temps partiel que les hommes et, lorsque le temps de travail est très partiel, elles valident moins de trimestres qu'elles ne le pourraient.

Il nous paraît donc nécessaire - c'est une proposition que nous faisons année après année - d'inciter les entreprises à ne pas recourir systématiquement au travail à temps partiel. On sait que, dans 80 % des cas, les femmes souhaiteraient pouvoir travailler davantage. Nous parlons non pas de celles qui souhaitent pouvoir bénéficier d'un travail à deux tiers ou à quatre cinquièmes de temps afin d'être davantage disponibles pour leur famille et leurs enfants, mais de celles qui font quelques heures de travail tôt le matin ou tard le soir et qui souhaiteraient pouvoir s'approcher des 180 heures nécessaires pour valider un trimestre comptant pour la retraite.

Nous proposons donc de majorer les cotisations des employeurs au titre des assurances sociales dans leur intégralité pour les salariés à temps partiel, afin de dissuader le recours systématique au travail à temps partiel.

M. Roland Muzeau. Très bien !

Mme Marisol Touraine. On peut lire cet amendement de façon positive : il faut faire en sorte que les employeurs vertueux - et il y en a ! -, qui s'attachent à ce que leurs salariés travaillent davantage et se rapprochent du plein temps, puissent bénéficier, à l'inverse, d'une bonification, d'un avantage. Il nous semble que cela est important pour les finances sociales. Surtout, cela favorise l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

M. le président. La parole est à M. Roland Muzeau, pour présenter l'amendement n° 388.

[M. Roland Muzeau](#). Pour enfoncer le clou, nous souhaitons majorer de 10 % la part employeur des cotisations d'assurances sociales des entreprises de plus de vingt salariés comptant dans leurs effectifs au moins 20 % de salariés à temps partiel, afin de décourager - comme cela a été bien dit à l'instant - le recours au temps partiel subi et inciter fortement à l'accroissement de la durée d'activité.

(Les amendements n^{os} 253, deuxième rectification, et 388, repoussés par la commission et le Gouvernement, et successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Article 13

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

[Mme Marisol Touraine](#). Tout à l'heure, l'un des orateurs de la majorité refusait la taxation des petites retraites chapeaux, en préférant que l'on se préoccupe des revenus extrêmement importants, des parachutes dorés.

On nous a beaucoup reproché, dans le cadre du débat sur les retraites, de vouloir soumettre à des cotisations sociales plus élevées, de l'ordre de 20 %, ce qui relevait de l'intéressement et de la participation, au motif que cela concernerait directement les classes moyennes.

Notre raisonnement n'a pas varié : il n'y a aucune raison que certains revenus ne contribuent pas à nos comptes sociaux, c'est-à-dire à la solidarité nationale. Quelles que soient les personnes qui bénéficient de ces revenus, il est normal que tout revenu qui vient augmenter le niveau de vie et fait partie de ce dont peut disposer un salarié contribue à la solidarité, et donc aux diverses branches de la sécurité sociale.

D'autre part, on a vu des entreprises, au cours des dernières années, favoriser ces rémunérations au détriment du salaire direct, précisément parce que ces rémunérations échappent à des cotisations sociales de droit commun. Certains salariés ont ainsi vu leur salaire augmenter moins qu'on aurait pu s'y attendre, pendant que l'employeur versait beaucoup moins de cotisations sociales, une part croissante de la rémunération étant versée sous forme d'intéressement et de participation, et non pas de salaire direct.

Enfin, je ferai observer que l'on estime que l'épargne salariale représente environ 40 % des niches sociales ; c'est l'une des niches les plus dynamiques. On ne peut pas, d'un côté, prétendre lutter contre les niches sociales et favoriser les rentrées de la sécurité sociale, et, de l'autre, abandonner l'idée de soumettre ces revenus à des cotisations de droit commun ?

En tout cas, il y a quelques années, vous nous expliquiez qu'il ne fallait pas du tout mettre ces revenus à contribution. Nos idées se diffusent donc : nous ne perdons pas espoir ; le sens de la justice vous gagnera peut-être un jour, et nous irons alors vers une cotisation plus significative pour ces revenus.

Après l'article 13

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Merci, monsieur le président, de permettre ce débat, l'un des plus importants du PLFSS.

Je suis extrêmement étonnée, monsieur Door, quand je vous entends dire que vous soutenez l'objectif de cet amendement - vous l'avez d'ailleurs voté en commission - mais que vous avez par ailleurs été sensible aux propos du ministre.

Cela fait pourtant des années que, PLFSS après PLFSS, nous essayons de prendre des mesures qui permettent de lutter contre le fléau de santé publique que constitue le tabagisme. Or, chaque fois, on nous explique qu'il faut être patient, que le Gouvernement, sensible à la situation, va réfléchir et que les dispositifs nécessaires vont incessamment être mis en place.

Invertissons cette fois la chronologie : que le Parlement vote l'amendement, pour montrer qu'il entend freiner la consommation de tabac, pour éviter d'autres familles endeuillées, d'autres jeunes qui se mettent à fumer dès douze ans pour faire comme leurs copains, alors même que leurs parents sont non fumeurs ! Essayons d'en terminer avec cette image du tabac émancipateur, de la cigarette qui donne un statut aux jeunes et leur permet d'exister à un moment de leur vie où, mal dans leur peau, ils cherchent à se donner de l'assurance. Faisons en sorte que l'Assemblée nationale, par-delà les clivages partisans, envoie un signal fort sur lequel rebondisse le Gouvernement.

Les chiffres ont été donnés. Ce sont des dizaines de milliers de morts par an ! Des gamins, cigarette à la bouche à la sortie des lycées, qui seront frappés par le cancer dans quinze ou vingt ans !

Les femmes se sont mises à fumer il y a une trentaine d'années au nom de la conquête de l'égalité, et que voit-on aujourd'hui ? Une explosion du nombre de cancers du poumon et de la mortalité chez les femmes entre quarante et cinquante ans.

Et face à la santé des jeunes, des femmes et de tous les fumeurs, l'on vient nous parler des intérêts de l'industrie pharmaceutique, assimilant tabac et médicaments ! (*Protestations sur les bancs du groupe UMP.*) Vos comparaisons, monsieur Mallié, n'ont franchement aucun sens !

Si nous avons demandé un scrutin public, c'est pour que prévalent des objectifs de santé publique. Tous ensemble, disons non à cette industrie qui tue nos jeunes et disons oui à un avenir meilleur qui nous permette de lutter contre les méfaits du tabac ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Après l'article 13

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. La méthode consistant à présenter des amendements, à les faire adopter en commission pour, ensuite, les retirer, est assez étonnante ! Si le débat doit avoir des vertus, il faut qu'à un moment, ces vertus se concrétisent et débouchent sur des décisions. Faute de quoi, on se fait plaisir à peu de frais en agitant de grandes idées, mais sans passer aux actes.

Si nous soutenons cet amendement, c'est qu'il va dans le sens de ce que nous défendons, à savoir un rééquilibrage de notre fiscalité entre celle qui s'applique aux revenus du travail et celle qui s'applique aux revenus du capital. Nous n'avons cessé de le dire pendant le débat sur les retraites. Aujourd'hui, nous sommes à l'évidence confrontés aux déficits de nos régimes sociaux, qui appellent nécessairement des mesures importantes permettant de répondre aux déficits de court terme, ce qui ne doit pas être exclusif - je rejoins en cela les propos de M. Bur - d'une politique structurelle à moyen et à long terme, pouvant néanmoins produire assez rapidement des effets. Une telle politique est absolument indispensable si nous ne voulons pas, année après année, être contraints de chercher de nouvelles ressources pour faire face aux déficits.

Nous soutenons cet amendement, car il nous semble aller dans le sens de l'équité sociale et d'un financement efficace de nos régimes sociaux.

Après l'article 15

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine, pour soutenir l'amendement n° 229 rectifié.

Mme Marisol Touraine. Nous souhaitons que la CSG sorte du bouclier fiscal. Nous espérons que ce débat deviendra très rapidement caduc, puisque les fissures du bouclier se multiplient. On a le sentiment qu'il ne protège plus de grand-chose, en tout cas. L'opinion a bien pris conscience qu'il ne permettait ni de faire revenir les grandes fortunes, ni de garantir, évidemment, une quelconque équité fiscale.

À tout le moins, il est indispensable que tout ce qui concerne la solidarité nationale, la politique de protection sociale, ne soit plus inclus dans le bouclier fiscal pour que les Français les plus aisés ne soient pas exonérés de toute contribution aux politiques de solidarité, comme cela a été le cas, par exemple, pour le revenu de solidarité active, ce qui est évidemment très choquant.

Cette position, de notre point de vue, est en quelque sorte de repli, puisque nous sommes hostiles au bouclier fiscal tel qu'il existe. À défaut d'en obtenir la suppression, nous demandons que les contributions qui financent la politique de protection sociale en soient exclues.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Bur, rapporteur. Ces amendements ont été rejetés par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, *ministre du budget*. Défavorable.

(Les amendements identiques n^{os} 229 rectifié et 362 rectifié ne sont pas adoptés.)

Après l'article 16

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 255, portant article additionnel après l'article 16.

La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. C'est une mesure qui nous tient à cœur, et que nous avons déjà défendue dans le cadre du débat sur les retraites. De plus en plus de cursus universitaires ne sont validés qu'après que les étudiants ont effectué des stages en entreprise relativement longs. Il nous paraît nécessaire que ces stages fassent l'objet d'une gratification et ouvrent des droits sociaux, notamment en étant validés au moment du départ en retraite. Dans ce cas, ils donneraient lieu, évidemment, à cotisations sociales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Bur, *rapporteur*. Avis défavorable. Dans le cadre de la réforme des retraites, un rapport à ce sujet a été prévu. Il convient d'attendre ses conclusions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, *ministre du budget*. Même avis.

(L'amendement n° 255 n'est pas adopté.)

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2011

INTERVENTIONS DE MARISOL TOURAINE

JEUDI 28 OCTOBRE - 3EME SEANCE

Après l'article 18

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 307 rectifié, portant article additionnel après l'article 18.

La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Monsieur le président, madame la ministre de la santé et des sports, mes chers collègues, cet amendement vise à élargir l'assiette de la contribution sur les dépenses de promotion acquittée par les entreprises pharmaceutiques.

Ne serait-ce que par sa situation, après l'article 18, cet article additionnel a un lien - tenu - avec la contribution pour l'aide à la complémentaire santé.

Nous ne pouvons que soutenir la démarche engagée qui consiste à relever le plafond des revenus permettant d'accéder à une complémentaire santé. Néanmoins, la montée en puissance de ce dispositif reste loin de ce que l'on aurait pu espérer.

L'accès au soin est une question essentielle. Pour nous, c'est l'un des sujets majeurs de la période ; sans doute aurons-nous l'occasion d'y revenir.

D'un côté, il y a les difficultés que peuvent rencontrer nos concitoyens les plus modestes, ceux qui bénéficient de la CMU ou de la CMU complémentaire. De l'autre côté, il y a les Français qui peuvent accéder à des complémentaires santé, avec plus ou moins de difficultés, mais qui y parviennent par eux-mêmes. Entre les deux, il y a les petites classes moyennes ou les Français modestes qui, sans pouvoir prétendre à la CMU-C, ont besoin d'être soutenus dans leur accès à une complémentaire santé.

Nous reconnaissons que ce texte propose une réelle avancée. Il n'empêche que lorsque ce dispositif a été mis en place, l'objectif était de toucher deux millions de personnes. Nous en sommes loin, malgré une montée en puissance significative cette année. Nous voudrions donc insister sur la nécessité de déployer davantage d'efforts pour que cette mesure bénéficie effectivement à ceux de nos concitoyens auxquels elle s'adresse.

C'est un élément essentiel de l'accès aux soins, à un moment où il y a un léger rétrécissement de la prise en charge par la sécurité sociale au profit des complémentaires. Dès lors, l'accès à une complémentaire devient une question tout à fait essentielle.

Nous aurons l'occasion d'en discuter davantage demain, lors de l'examen au fond des dispositions relatives à l'assurance maladie.

Article 19

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Madame la ministre, je veux croire que nous débattons demain de l'accès aux soins - nous sommes passés très vite sur le sujet en début de séance - et des divers dispositifs qui existent en la matière.

Certes, nous avons reconnu que le relèvement du seuil pour l'aide à la complémentaire santé est une bonne chose ; il n'empêche que, dans le même temps, nous avons des regrets sur le maintien du seuil existant pour la CMU et la CMUC. En effet, même avec le relèvement auquel vous procédez de l'ACS, vous ne couvrez pas certaines populations, notamment les bénéficiaires d'allocations pour handicapés qui restent au-dessus du seuil prévu.

Je souhaite donc que nous ayons cette discussion sur l'accès aux soins, demain, à un moment donné.

Mais revenons au taux K. Il avait donné lieu à un débat assez difficile l'année dernière. Nous avons toujours plaidé pour un abaissement de ce taux puisque, très concrètement, c'est le seuil de déclenchement à partir duquel l'industrie pharmaceutique apporte une contribution complémentaire à la sécurité sociale, si le taux de croissance du chiffre d'affaires des médicaments remboursables est supérieur au chiffre de l'ONDAM. Mais il y a une condition : un laboratoire n'est mis à contribution que s'il n'a pas signé de convention avec le Comité économique des produits de santé. L'industrie pharmaceutique a donc immédiatement trouvé la parade : on ne trouve plus un laboratoire qui n'ait signé une convention... Dès lors, la question du niveau de ce taux K devient d'une importance toute relative. Certes, vous l'abaissez de façon significative comme nous le souhaitions, mais à un moment où cette mesure n'a plus aucun impact et ne permet plus du tout de moraliser le comportement des laboratoires pharmaceutiques.

Il faudra peut-être s'interroger sur la manière de substituer à ce taux K d'autres mécanismes d'encadrement et de régulation de l'industrie pharmaceutique.

Après l'article 23

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 226, portant article additionnel après l'article 23.

La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. La discussion qui vient de se dérouler montre combien il est nécessaire que le Parlement soit mieux éclairé sur la situation de ces dispositifs d'exonération, à la fois pour connaître exactement leur impact - en termes d'emploi et de dynamisme économique - mais ceux qui donnent lieu ou pas à compensation.

Nous avons ainsi appris qu'un peu moins de 3,5 milliards d'exonérations n'étaient pas compensés. C'est autant de perte sèche pour la sécurité sociale, toutes branches

confondues. Il est nécessaire d'exiger du Gouvernement plus de transparence, et de vraies réponses sur ce sujet.

Nous ne sommes pas pour notre part opposés par principe à l'ensemble des exonérations de cotisations existantes. Un certain nombre d'entre elles, nous le savons bien, sont utiles ; d'autres sont tellement installées dans l'environnement économique des entreprises que leur suppression brutale aurait évidemment un effet catastrophique.

Il n'empêche que l'on peut tout de même se demander quelle est la part de l'effet d'aubaine pour un certain nombre d'entreprises, quel est l'impact réel de ces exonérations sur l'emploi et quel est leur impact sur la hiérarchie des salaires ; ne jouent-elles pas le rôle de trappes à bas salaires ?

On pourrait aussi se demander si le fait de ramener de 1,6 à 1,5 SMIC le plafond au-delà duquel on ne peut plus bénéficier de ces allègements constituerait un bouleversement insurmontable pour notre économie.

Nous avons besoin de tous ces éléments. Monsieur le rapporteur, vous nous dites qu'on les connaît, qu'on va les connaître, qu'on peut savoir tous les cinq ans et que cela suffit largement. C'est, je crois, l'un des sujets les plus importants à la fois pour la sécurité sociale et pour les dispositifs d'emploi : cela mériterait tout de même que le Parlement soit informé par un rapport un tant soit peu précis.

Pour l'heure, l'organisme qui sert à informer les parlementaires, c'est la Cour des comptes. On pourrait imaginer qu'ils puissent user d'un autre biais pour se saisir de ces informations - surtout lorsque le Gouvernement ne suit pas les recommandations de la Cour. Il est donc indispensable d'avoir en la matière des informations contradictoires.

[M. Michel Issindou](#). Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

[M. Yves Bur](#), *rapporteur*. La précédente loi de programmation a prévu que l'évaluation de l'ensemble des dispositifs existants il y a quatre ans serait rendue au mois de juin 2011. J'espère comme vous que nous y verrons plus clair à ce moment-là, notamment sur l'efficacité de ces exonérations ciblées et sur leur utilité sociale et économique.

La loi de programmation en cours prévoit que tout nouveau dispositif doit être évalué au bout de quatre ans. L'évaluation annuelle serait peut-être exagérée, et sans doute difficile.

Nous partageons tous l'idée qu'il est nécessaire d'y voir clair et de pouvoir évaluer les dispositifs pour, je l'espère, prolonger ceux qui sont utiles et remettre en cause ceux dont le rendement économique et social nous paraît vraiment insuffisant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, *ministre du budget*. Avis défavorable.

(L'amendement n° 226 n'est pas adopté.)

Article 28

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine, inscrite sur l'article 28.

Mme Marisol Touraine. Je voudrais profiter de la discussion sur cet article 28 pour rappeler que, à l'occasion de la réforme à laquelle nous nous sommes opposés dans sa totalité, nous avons été particulièrement choqués par une mesure que nous retrouvons ici, qui est la suppression du Fonds de réserve des retraites et le basculement des ressources de ce fonds vers la CADES.

Je ne reprendrai pas, je vous rassure, une argumentation que nous avons largement développée ; je voudrais simplement évoquer l'intervention du président du conseil de surveillance du Fonds de réserve pour les retraites lors de son audition devant la commission le 6 avril 2010 - M. Briet n'est pas une personnalité qui peut être suspecte à vos yeux. Il faisait observer deux choses.

La première, c'est que le Fonds de réserve pour les retraites avait été conçu pour faire face au déséquilibre démographique dans la durée. Il lui semblait que cette politique d'anticipation était un élément important. Dans la mesure - j'insiste là-dessus parce que c'est exactement le raisonnement inverse qui a prévalu - où le déficit s'aggravait et devait perdurer, il lui paraissait nécessaire de prolonger la durée de vie de ce fonds de réserve au-delà de la date initiale à laquelle il devait en théorie se mettre à servir, c'est-à-dire 2020. Puisque lorsqu'il a été créé, on a raisonné sur un fonds qui devrait entrer en fonctionnement en 2020, il n'est pas illogique, disait-il, qu'en 2010 on raisonne sur un fonds qui devrait entrer en application à partir de 2030. M. Briet défendait l'idée d'une politique d'anticipation à laquelle vous avez résolument tourné le dos.

Deuxièmement, M. Briet anticipait sur l'argumentation, devenue dominante dans le discours du Gouvernement, selon laquelle les déficits engendrés et aggravés par la crise financière rendaient nécessaire l'utilisation de ce fonds avant la date initialement prévue pour son utilisation. Il faisait observer ce que nous vous avons dit, à savoir que la crise financière n'avait pas fait disparaître pour autant le choc prévu du baby-boom. Le choc du baby-boom, qui deviendra le papy-boom, se produira après 2020. À ce moment-là, l'instrument qui avait été mis en place précisément pour faire face aux déficits structurels de ce fonds en lissant le paiement ou les ressources nécessaires, ne pourra plus être utilisé.

Je tenais à rappeler ces éléments. Cette analyse était très largement partagée par l'ensemble des spécialistes qui ont travaillé sur le sujet. Les arguments que vous avez avancés ne nous avaient pas convaincus et ils ne nous convainquent pas davantage aujourd'hui. Nous regrettons d'en voir l'application dans cet article 28.

Article 59

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine, pour défendre l'amendement n° 531.

Mme Marisol Touraine. Mme Lemorton avait beaucoup insisté en commission sur la nécessité de supprimer cet article, mais pour des raisons différentes de celle qui vient d'être exposée.

L'article 59 prévoit d'imputer les dépenses du nouveau fond de performance de la sécurité sociale notamment sur la caisse centrale de la mutualité sociale agricole. Or, selon son rapport d'activité de 2009, cette caisse est en déficit. Il semble dangereux de creuser ce déficit alors que la MSA doit couvrir près de six millions de ressortissants du régime agricole. Mieux vaut renvoyer aux services de l'État auquel elle incombe par principe, la mission d'améliorer et de moderniser la politique de sécurité sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Yves Bur, rapporteur. Avis défavorable. L'article 59 ne crée pas de nouvelles structures. Il s'agit, au contraire, de gérer l'outil dans le cadre de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale. Il n'est pas du tout question, Madame Touraine, de mettre à contribution la MSA ou de lui faire porter ce fonds. Le dispositif devrait simplement permettre d'inciter l'ensemble des branches à mutualiser davantage leurs efforts, à optimiser encore la gestion des dépenses.

Je rappelle, pour conclure, que cet article avait été adopté ici même l'an dernier. Il avait malheureusement, à la suite d'un oubli, été écarté par la CMP. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement nous le propose à nouveau.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, ministre du budget. Défavorable. L'intervention de Mme Touraine était excellente, mais ce n'était pas du tout le sujet.

(Les amendements identiques n^{os} 419 et 531 ne sont pas adoptés.)

Après l'article 60

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Monsieur le ministre, pourquoi êtes-vous défavorable à ces amendements cosignés par plusieurs groupes politiques ?

Aujourd'hui, les établissements de santé sont soumis à des obligations de codage des actes qu'ils réalisent. Ils sont pénalisés en cas de manquements à certains codages. Il est exact qu'il y a eu, dans un certain nombre d'établissements, la volonté de ne pas pratiquer ces codages, soit parce qu'ils étaient trop lourds, soit en signe de protestation - une forme de grève de l'activité administrative. La généralisation des pénalités paraît tout à fait disproportionnée. Il faut à tout le moins réduire ces pénalités aux manquements volontaires et délibérés, faute de quoi nous pénaliserons des fautes involontaires, ce qui pose problème. Cette demande nous semble minimale, nous pourrions aller au-delà.
